N°DEC26_172

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_172 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés espace Léonard-de-Vinci, 5 rue Auguste-Renoir à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association 3 Mamans pour un Rêve

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu la demande de Madame Claire VALENCIA, Présidente de l'association 3 Mamans pour un Rêve,

Considérant les activités de de l'association 3 Mamans pour un Rêve visant à promouvoir le sport féminin, récolter des fonds pour financer des projets dont l'objectif est de représenter et soutenir une ou des associations caritatives partenaires,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis 5 rue Auguste-Renoir afin d'y organiser une fête du jeu,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés espace Léonard-de-Vinci, 5, rue Auguste-Renoir, à titre gratuit, au profit de l'association 3 Mamans pour un Rêve,

Considérant que l'association 3 Mamans pour un Rêve exerce des activités présentant un intérêt général et contribuant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés espace Léonard-de-Vinci, 5, rue Auguste-Renoir à Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260930-DEC26_172-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association 3 Mamans pour un Rêve, dont le siège social est situé 53, rue Serge-Launay 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le 4 octobre 2026.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 septembre 2026

Le Maire,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 05 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260930-DEC26_172-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026